

DECISION DU MAIRE :DM_037_2023

Engagement de location - place n°2 parking petite caserne - BRAWACKI Daniel

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le non renouvellement de l'attribution à M. WEISPHAL, la place de parking n°2 dit Petite Caserne est vacante à compter du 01/01/2024.

Vu la demande de Monsieur BRAWACKI Daniel pour un emplacement en date du 25/03/2021
Considérant que cette demande est la suivante sur la liste d'attente et répond aux critères.

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation de l'engagement de location pour l'emplacement n°2 au nom de Monsieur WEISPHAL

ARTICLE 2: L'établissement d'un engagement de location pour l'année 2024 pour l'emplacement n°2 au nom de Monsieur BRAWACKI Daniel

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 18 décembre 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



RF
Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
066-216602235-20231218-DM_037_2023-AU